



suis-je obligée de répondre aux appels du père de mon enfant ?

Par **tityok**, le **20/01/2013** à **08:14**

Bonjour,

Mon époux et moi sommes divorcés depuis 6 mois, j'ai obtenu la garde de l'enfant (2ans et demi) et lui bénéficie d'un droit de visite élargi (un week end sur deux et une journée les semaines où il ne l'a pas le week end) si bien qu'il voit son fils toutes les semaines. Il a été établi (imposé par le père en fait) qu'il téléphone à son fils tous les mercredis, ce que j'ai accepté. Mais depuis deux mois il appelle tous les jours sans laisser de message. Il m'arrive de temps en temps de ne pas pouvoir répondre et de ne pas rappeler. Ai-je une obligation légale à répondre à ses appels et à le laisser parler à notre fils (très petit et qui ne sait pas parler au téléphone) sachant que son père le voit chaque semaine sans exception ? y a-t-il dans ce cas une quelconque obstruction de ma part ?

Merci d'avance pour votre réponse !

Par **Visiteur**, le **28/01/2013** à **21:32**

A mon sens non ! il a ses droits de visite un point c'est tout ! vous seriez en tort si vous ne lui présentiez pas son enfant; hormis ça... mais je ne suis pas juriste...

Par **tityok**, le **29/01/2013** à **05:57**

C'est aussi ce qu'il me semblait... Merci pour votre réponse !

Par **repondre**, le **01/02/2013** à **18:28**

bonjour,

je suis plus affirmative que vous

puisque la notion de téléphoner à l'enfant dans la semaine, est un droit qui lui est accordé officiellement donc ne peut être annulé

c'est un lien entre le père et son enfant, même si l'enfant n'a que 2 ans

Par **Visiteur**, le **02/02/2013** à **12:09**

[citation] a été établi (imposé par le père en fait) qu'il téléphone à son fils tous les mercredis, [/citation]

cette obligation a-t-elle été officialisée par le juge ? j'ai l'impression que c'est le père qui force la mère à accepter cela...? mais je peux avoir mal compris bien sûr !

Par **tityok**, le **02/02/2013** à **17:11**

Bonjour,

Effectivement rien n'a été décidé par le juge en ce sens, c'est le père qui a imposé de fait cette pratique téléphonique et qui a établi cet appel du mercredi de son propre chef. Depuis deux mois, il s'est mis à appeler quotidiennement sans laisser de message et se montre très véhément et vindicatif quand je ne réponds pas car il m'a expliqué qu'il considérait avoir le droit de joindre son fils quand bon lui semblait. Il me semble de mon côté qu'on est ici à la limite de l'intrusion systématique dans la vie de l'autre parent. Mais comme rien n'a été statué juridiquement à ce sujet, je me demandais si je me devais de répondre à toutes ses sollicitations téléphoniques.

Merci en tout cas à tous de répondre à mes messages, il est souvent difficile d'obtenir ce genre de réponses très ciblées, encore merci :)

Par **tityok**, le **02/02/2013** à **17:14**

Je tiens juste à ajouter que la majorité du temps, je me débrouille pour lui répondre chaque mercredi, mais que s'il m'arrive de m'être lancée dans une activité avec notre fils (pâtisserie, bain, jeux...) je ne me précipite pas pour décrocher, ce qui arrive de temps en temps et me vaut les foudres de mon ex époux.

Voilà, merci de vos réponses :)

Par **Visiteur**, le **02/02/2013** à **22:01**

donc je pense avoir raison... vous n'avez à mon avis aucune obligation de satisfaire sa demande ! Il a son fils aux moments décidés par le jugement de divorce, point barre ! Mais je le répète, je ne suis pas juriste ! donc... Mais par expérience à partir du moment où l'un des parents a ses enfants en garde "officielle", l'autre n'a pas grand chose à dire ! sauf si vraiment il y a mauvais traitement bien sûr ! au pire notez l'heure de ses appels et au bout d'un moment voyez avec lui..., ou le juge ? votre avocat ? bref ne prenez malgré tout pas de décision toute seule ! Bon courage !

Par **tityok**, le **03/02/2013** à **08:45**

Merci infiniment grenouille, je vais suivre vos conseils !